

COMMUNE DE MONTADY
Réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2021
COMPTE RENDU DE SEANCE

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 janvier 2021

Le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2021 a été validé par les membres du Conseil Municipal présents.

2) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis la réunion du 26 janvier 2021, le maire a pris la décision suivante :

- 4 février 2021 Attribution du marché pour la construction d'un bâtiment Accueil Loisirs Périscolaires pour un montant de 124 754,85 € HT.

3) Budget principal M14 : Débat d'orientations budgétaires 2021.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre sur le rapport établi, relatif aux orientations budgétaires 2021 (ROB). La section de fonctionnement reste stable par rapport à 2020, soit 3 640 000 €, sans accroissement de la fiscalité locale. La section d'investissement 2021 sera de 3 080 000 € avec comme principal projet la fin de paiement de la RD11 730 000 €, aménagement groupe scolaire 416 000€, fin de paiement du complexe sportif 374 000 €, aménagement du village 260 000 €, centre municipal de santé (T1) 230 000€, remboursement capital emprunt 215 000 €, voirie urbaine 160 000 €, aménagements ludiques 150 000 €, extension cimetière 127 000 €,etc.

- A. Caillault demande des précisions concernant les 5 000€ de travaux prévus sur Nougaro.
- C. Faixa expose que ce sont des estimations de coût. Que des précisions sur les lignes budgétaires sont apportées lors du vote du Budget, mais que cela reste un budget prévisionnel. Les travaux sur Nougaro sont prévus pour une régie son.
- B. Ammar demande comment sont faites les estimations.
- C. Faixa précise que c'est estimé selon retours d'expériences de notre commune ou des communes similaires. Mais il faudra faire 3 devis ou lancé des Marché lorsque nécessaire, et ainsi l'enveloppe budgétaire sera arrêtée. Les marchés ne peuvent pas être lancés sans budget prévisionnel, ensuite il ya des ajustements.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et de la DGS, et après avoir pris connaissance du rapport relatif aux orientations budgétaires (ROB),

A la majorité par 21 voix pour et 3 voix contre (Mmes Ammar, Caillault, M. Mazzella),

Prend acte des orientations générales du projet de budget 2021.

4) Communauté de Communes La Domitienne : convention de mise à disposition de matériel

Monsieur le Maire expose les termes de la convention avec la Communauté de Communes La Domitienne qui propose de mettre à disposition de la Mairie de Montady, à titre gratuit, du matériel à vocation éducative en direction des services enfance et jeunesse, en faveur du développement culturel ou des services techniques.

Il n'y a pas eu de question sur ce point.

M. Le Maire soumet la convention à approbation du Conseil Municipal et demande de l'autoriser à la signer selon les conditions annoncées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 24 voix pour,

- Approuve le projet de signature de la convention sur la mise à disposition de matériel telle qu'annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

5) Sécurité : Demande de subventions pour l'élargissement du système de vidéoprotection

M. Le Maire indique que le système de vidéoprotection de Montady se doit d'évoluer et d'élargir son champ d'action. Cela permettra de couvrir les différents quartiers du village ainsi que les principaux accès.

Le montant total de ces travaux serait d'environ 95 000 € HT, les services de l'Etat étant susceptible d'en financer une partie.

Il n'y a pas eu de question sur ce point.

Pour l'ensemble de ces opérations, il est proposé au Conseil Municipal de valider cet accroissement du système de vidéoprotection, de lancer les marchés publics correspondants et de demander à l'Etat l'attribution de subventions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 24 voix pour,

- Emet un avis favorable à la réalisation de ce projet,
- Sollicite de l'Etat, les subventions les plus élevées possibles pour aider au financement de cette opération,
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

06/04/2021

6) Urbanisme : Acquisition d'un bien par voie de préemption

M. Le Maire indique que le Conseil Municipal a approuvé à la majorité, par délibération en date du 26 janvier 2021, le lancement de la procédure de modification n°2 du PLU, en vue de permettre la réalisation d'opérations de constructions à usage d'habitations et d'équipements publics dont le centre municipal de santé.

Il s'agit pour la commune d'acquérir la parcelle E37 d'une superficie totale de 96 m² appartenant à Madame POULAIN Colette, Madame MASSOL Laurence et Monsieur MASSOL Jean-Luc par voie de préemption (étant donné qu'un particulier souhaite acheter cette bâtisse), afin de la réserver à des places de stationnement, indispensables à l'accueil du public à proximité immédiate du projet de centre municipal de santé. La vente se fera au prix de 384,37 € le m², ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la préemption de la parcelle E37 et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer l'acte y afférent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A la majorité par 21 voix pour et 3 voix contre (Mmes Ammar, Caillault, M. Mazzella),

Décide :

Article 1^{er} : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Montady, cadastré E 37, rue des Ecoles, d'une superficie totale de 96 m², appartenant à Madame POULAIN Colette, Madame MASSOL Laurence et Monsieur MASSOL Jean-Luc.

Article 2 : La vente se fera au prix de 384,37 € HT/m², ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.